

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-824

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-824

Réseau hiérarchisé de voirie - Mise à jour des voiries structurantes à dominantes de déplacements - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - Rappel des objectifs de la hiérarchisation du réseau

Afin d'assurer la cohérence des infrastructures de voirie au niveau de l'agglomération et de mettre en place une politique d'aménagement homogène, un plan de la hiérarchisation du réseau viaire a été élaboré.

Cette hiérarchisation a pour ambition de clarifier le rôle des différentes voiries afin d'adapter les emprises et l'aménagement de ces voies à leurs fonctions. Elle contribue donc à la lisibilité des voiries par leurs usagers et ainsi à une meilleure sécurité des déplacements. Elle tient compte des orientations définies par l'Etat et le Département pour les voies dont ces deux maîtres d'ouvrage assurent la gestion et pour les axes définis par décret comme « routes à grande circulation ».

Le Réseau hiérarchisé de voirie (RHV) est un outil technique et fonctionnel. Il sert ainsi de support territorialisé pour l'application du guide de conception des espaces publics.

II - Historique :

Le premier recueil a été élaboré et présenté à la commission de voirie du 10 juillet 1992.

La première mise à jour de ce document a été adoptée par la commission de voirie du 11 février 1994. La deuxième mise à jour a été adoptée par la commission de voirie du 10 février 1997. La dernière mise à jour a été adoptée par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2004 (délibération 2004/0844).

Fin 2012, les élus de Bordeaux Métropole ont décidé de faire évoluer les modalités d'aménagement des espaces publics (délibération 2012/0874). Cette évolution nécessite une mise à jour du réseau hiérarchisé de voirie. En effet, datant de 2004, il est aujourd'hui caduc n'incluant pas les grands projets d'infrastructure, d'urbanisme, d'espaces publics et surtout l'évolution des pratiques de déplacements dues aux transports collectifs en site propre de ces 13 dernières années.

III - La classification des voies :

Concrètement, la hiérarchisation des voies distingue :

- A/ la voirie à dominante de déplacements avec :
 - les axes structurants d'agglomération (catégorie 1),
 - les liaisons intercommunales (catégorie 2).

Ces voiries servent de liaisons entre territoires. Ce sont donc des voies pour le transit à travers les communes. Elles servent à l'écoulement du trafic dont la circulation des poids lourds, incluant souvent les transports collectifs (bus et autocars). Pour ces voies, les modalités d'aménagement préconisent la séparation des modes de déplacements, des limitations de vitesse à 50 km/h ou plus et une sécurisation des modes actifs sur un espace réservé. Ces voies peuvent être traitées ponctuellement en zone 30 afin de traiter un événement particulier, le passage devant un équipement sensible, dans une centralité.

- B/ de la voirie à vocation relationnelle de proximité comprenant :
 - les voies de liaison interquartiers (catégorie 3),
 - les voies de desserte locale (catégorie 4).

Ces voies constituent le réseau viaire de proximité pour une métropole proche et apaisée qui favorise la vie sociale. Les voies de liaison interquartiers (cat. 3) sont les « portes d'entrée » des quartiers apaisés, pouvant selon le contexte être traitées en zone 30 ou limitées à 50km/h. Les voies de desserte locale (cat. 4) sont à traiter en zone 30 ou zones de rencontre dans une logique de quartier apaisé.

- C/ avec en complément une mise en évidence des perméabilités vertes et douces (sentes, voies vertes, pistes cyclables...) interdites à la circulation routière.

IV - Evolution du Réseau hiérarchisé de voirie :

1- Calendrier

Le travail de mise à jour a débuté en octobre 2016 avec plusieurs temps d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole.

- 18 octobre 2016 : réunion de lancement de la démarche de mise à jour du RHV (cat. 1 et 2),
- 18 novembre 2016 : courriers de Bordeaux Métropole aux communes intégrant des premières propositions de mises à jour,
- décembre 2016 à février 2017 : premières réponses des communes,
- 6 avril 2017 : nouveaux courriers de Bordeaux Métropole aux communes suite aux réponses de celles-ci précisant les prochaines étapes de la démarche,
- mai 2017 : 4 réunions de travail à l'échelle des pôles territoriaux avec les communes,
- 15 juin 2017 : réunion plénière de synthèse,
- 28 septembre 2017 : Bureau de Bordeaux Métropole.

Des premiers échanges avec certaines communes avaient eu lieu dans le cadre de schémas communaux entre 2012 et 2015.

2- Les principes retenus pour la mise à jour du RHV :

Dans un premier temps, le travail de mise à jour vise à préciser les voies constituant l'armature permettant la circulation et une fluidité raisonnée sur la Métropole. Il s'agit à cette étape de déterminer les axes structurants d'agglomération (catégorie 1), et les liaisons intercommunales (catégorie 2). Cette armature doit permettre l'écoulement du trafic lié à l'activité économique de Bordeaux Métropole (poids lourds notamment). L'aménagement de ces axes pour maintenir autant que faire se peut la fluidité des circulations vise aussi à faciliter et garantir l'apaisement des voies de quartier à proximité.

Les principes suivants ont été retenus :

- la cartographie du RHV doit représenter une image du réseau de voirie actuel : il sera ainsi « millésimé » et ne présentera pas les projets de voirie non programmés. Ceux-ci seront intégrés au RHV lors d'une prochaine révision.

- les voies à dominante de déplacements doivent constituer des itinéraires sans discontinuité.
- les voies de catégorie 1 ou 2 peuvent logiquement supporter un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour ainsi que le trafic lié à l'activité économique de la Métropole.
- la mise à jour du RHV ne doit pas remettre en cause l'équilibre en termes de linéaires de voies entre celles à dominante de déplacements (catégories 1 et 2) et celles relationnelles et de proximité (catégories 3 et 4) conformément à la délibération du 21 décembre 2012 relative à l'évolution des modalités d'aménagement de l'espace public.

Des mises à jour ont été réalisées dans les cas suivants :

- modification d'une liaison intercommunale via un nouvel itinéraire (déclassement de l'axe actuel au profit d'un nouvel axe adapté pour l'écoulement du trafic et la circulation des poids lourds).
- déclassement d'une voie de catégorie 2 en catégorie 3 suite à une diminution du trafic routier, à la mise en sens unique de la voie ou à la réalisation d'un aménagement plus apaisé sous réserve de la présence d'un itinéraire intercommunal alternatif.
- classement en catégorie 2 d'une voie supportant un très fort trafic (proche de 10000 véhicules par jour) et permettant une continuité d'itinéraire.
- classement en catégorie 2 d'une voie mentionnée dans le décret n°2010-578 fixant la liste des routes à grande circulation.

3- Les mises à jour du RHV :

Globalement, la mise à jour proposée permet une stabilité des linéaires de voies de catégories 1 et de catégorie 2 par rapport à la version de 2004 avec toutefois :

- une baisse du linéaire de catégories 1 et 2 sur Bordeaux, ce qui constitue une évolution logique vis-à-vis de l'évolution de la circulation depuis 13 ans.
- une augmentation du linéaire de catégories 1 et 2 hors Bordeaux.

	linéaire de voies de catégories 1 et 2		
<i>unité: nombre de km</i>	ancien RHV	nouveau RHV	évolution
PT Ouest (hors Martignas)	273,7	279,1	2%
PT Sud	176,1	180,4	2%
PT Rive Droite	191,8	193,4	1%
PT Bordeaux	127,1	117,1	-8%
Total (hors Martignas)	768,7	770,1	0%
Total	768,7	784,7	2%

Linéaire des voies de catégorie 1 et de catégorie 2 de Bordeaux Métropole.

Le détail des voies de catégories 1 et 2 par commune est précisé en annexe.



Cartographie des voies de catégorie 1 (en rouge) et de catégorie 2 (en bleu) de Bordeaux Métropole.

Il est enfin proposé un rythme de révision régulière, tous les 5 à 6 ans, qui permettra d'intégrer des adaptations suites à la mise en service de nouvelles voiries, notamment l'avenue Dassault à Mérignac, le pont Simone Veil, la liaison Est-Ouest à Bruges au niveau d'Ausone, la déviation du Taillan-Médoc, ...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU la délibération 2004/0844 du Conseil de Communauté du 19 novembre 2004 relative au réseau hiérarchisé de voirie ;

VU la délibération 2012/0874 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2012 relative à l'évolution des modalités d'aménagement des espaces publics ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'une mise à jour du réseau hiérarchisé de voirie accompagne les évolutions du territoire et permet d'adapter l'aménagement de l'espace public aux pratiques de déplacement ;

DECIDE

Article unique : d'adopter la mise à jour des voies de catégories 1 et 2 du réseau hiérarchisé de voirie sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JANVIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL